1941 226

Saint-Florent, le 20 octobre 2026

ARRETÉ DE CIRCULATION SUR LE PONT SITUE RUE DE LA PASSERELLE DU 02 NOVEMBRE 2026 JUSQU'AU 31 MARS 2027.

Le Maire de la Commune de Saint-Florent,

VU le Code de la route, notamment les articles R 411.5, R 411.7 et R 411.8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122.22, L2122.23, L2211.1, L2212.2, L2213.1, L2213.3, L2213.5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ; l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et L'Etat

VU l'effondrement du pont situé rue de la passerelle en raison de la crue du ruisseau du Poggio en date du 25 décembre 2025.

VU la déviation qui s'effectue par le Pont de la rue des sauveteurs en mer, menant au parking payant dans les 2 sens.

CONSIDERANT que les travaux du Pont situé rue de la passerelle débuteront le 02 novembre 2026 jusqu'au 31 mars 2027.

ARRETÉ

Article 1 – La circulation est interdite sur le pont situé rue de la passerelle à compter du 02 novembre 2026, pour tous véhicules, et pour les piétons jusqu'au 31 mars 2027.

Article 2 – La déviation se fera par le pont des sauveteurs en mer menant au parking payant.

Article 3 – Le pont des sauveteurs en mer pourra admettre le passage de véhicules lourds limité à 12 tonnes au total.

Article 4 - Le chef de la Brigade de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paul COSTA
1er Adjoint